



POSTULAT

Auteur	Julien Besson et Kevin Pellouchoud, UDC, Steve Delasoie, PLR/FDP et Charlotte Thétaz, Le Centre
Objet	Soutenir l'économie locale par les paiements en espèces
Date	10/03/2026
Numéro	2026.03.065

Les entreprises valaisannes, en particulier les petites et moyennes entreprises ainsi que les indépendants, font face à une augmentation constante de leurs charges. Parmi celles-ci figurent notamment les frais liés aux moyens de paiement électroniques, qui représentent un coût croissant pour de nombreux acteurs économiques locaux.

Les commissions prélevées sur les paiements par carte - incluant les frais d'interchange, de location de terminaux, de maintenance et de services associés - peuvent atteindre plusieurs pourcents du chiffre d'affaires. Dans des secteurs à marges réduites, ces coûts pèsent directement sur la rentabilité des entreprises et contribuent à une pression accrue sur les prix.

La généralisation des paiements sans espèces ne concerne pas uniquement la restauration et l'hôtellerie. Elle touche également d'autres activités reposant sur un contact direct avec la clientèle, telles que les salons de coiffure et de soins personnels, les chauffeurs de taxi et de transport de personnes, les services de livraison de proximité ainsi que certains artisans et prestataires indépendants.

Dans ces domaines, le paiement en espèces facilite le versement spontané et direct de gratifications volontaires par la clientèle, sans intermédiaire technique ni traitement administratif. À l'inverse, l'encaissement par des moyens de paiement électroniques peut entraver cette pratique et conduire, lorsque ces montants sont intégrés dans les systèmes de paiement ou de rémunération, à une complexité administrative et comptable supplémentaire, tant pour les employeurs que pour les travailleurs concernés.

L'acceptation du cash constitue en outre une mesure de soutien indirect aux entreprises, en réduisant leur dépendance vis-à-vis de prestataires privés de paiement et en leur permettant de mieux maîtriser leurs coûts d'exploitation. Elle contribue également à préserver le pouvoir d'achat, les frais de transaction étant fréquemment répercutés sur les prix finaux.

Dans un canton à forte composante touristique et alpine, l'acceptation des paiements en espèces participe également à la résilience économique, notamment en cas de pannes techniques, de coupures de réseau ou de défaillances des systèmes électroniques, situations auxquelles certaines régions peuvent être particulièrement exposées.

Enfin, le maintien effectif de la possibilité de payer en espèces garantit la diversité des moyens de paiement, la liberté de choix des consommateurs et l'accessibilité des services pour l'ensemble de la population, y compris les personnes âgées, les travailleurs saisonniers et les visiteurs étrangers.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État est invité à analyser :

- * l'impact économique d'une obligation d'accepter les paiements en espèces jusqu'à CHF 500.- ;
- * les secteurs concernés, en particulier ceux dans lesquels le paiement en espèces facilite le versement spontané et direct de gratifications volontaires à la clientèle, et où l'encaissement par des moyens de paiement électroniques peut entraver cette pratique et entraîner, en cas d'intégration dans les systèmes de rémunération, une complexité administrative et comptable supplémentaire, ainsi que les éventuelles exceptions à prévoir ;
- * la compatibilité d'une telle mesure avec la liberté économique et le droit fédéral ;
- * les bénéfices potentiels pour les entreprises, les travailleurs et l'économie locale.